



N° 21  
N° 2026 - 21

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15                             | 15          | 15                                  |

L'an deux mille vingt six  
Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE  
Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, DAUBREGE, PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSSOIS.

Date de la convocation :  
21 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date d'affichage :  
21 avril 2026

Objet de la délibération :

**Tarif des locations des salles communales**

\*\*\*\*\*

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de locations du foyer rural n'ont pas évolué depuis l'année 2023. Ces salles sont donc chauffées à ces occasions et le prix des énergies ayant fortement augmenté, il est préconisé d'instaurer un loyer pour ces salles. Il est rappelé qu'un tarif préférentiel a été instauré pour le personnel communal et les élus, à raison d'une fois par an.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de madame la Maire,  
Après avoir délibéré,

Décide de maintenir les tarifs de locations du foyer rural comme ci-dessous :

Par 15 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
ainsi qu'il suit :

Habitants de la Commune : 400 €  
Habitants communes extérieures : 550 €

Tarif préférentiel personnel communal et élus à raison d'une fois par an : 200 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026  
Electricité et gaz seront facturés aux associations en sus.

Seconde location pour les associations : 200 €  
Et de maintenir un tarif unique de 100 €/jour, charges comprises, pour la location des salles polyvalentes et l'ancienne cantine

Maintien des tarifs du matériel :

Location table : 3,00 € l'unité

Chaises : 0,50 € l'unité

Un rendez-vous est fixé pour le retrait et la remise du matériel. Si l'horaire n'est pas respecté, toute heure entamée sera facturée 10 euros afin de ne pas monopoliser le service technique.

Fait les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 Avril 2026

Et la notification en Sous-Préfecture le 30 Avril 2026

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.